



Prendre un avocat apres AVP??

Par **choupi013**, le **01/07/2013** à **19:55**

Bonjour,rnrnLe 22/06/13 j'ai eu un AVP a 100% raison, l' autre conducteur a reconnu ses torts, le constat a été fait.Ni la police, ni les pompiers ne sont intervenus.Dans la foulée un petit tour aux urgences : entorse cervicale, avec minerve pendant 7jours, traitement médical, arrêt de travail de 7jours, 12 séances de kiné et ostéo.L'assurance m'a fait parvenir un dossier corporel a remplir mais a votre avis faut-il que je prenne un avocat? Je ne roule pas sur l'or ,du fait des frais juridiques et d'avocat ,cela vaut-il vraiment le coup ou bien je laisse mon assurance gérer?rnrnMerci de votre aide

Par **chaber**, le **02/07/2013** à **06:06**

bonjour,rnrnSi le constat a été bien rempli et que l'entière responsabilité est imputable à votre adversaire, votre assureur va faire application de la convention IRSArnrn- pour le matériel: il vous indemnise, même si vous êtes assuré au minimum, de vos préjudices automobile et annexes (remorquage, immobilisation ...).rnrnpour le corporel: selon la loi Badinter, vous avez droit à être indemnisé de **tous** vos préjudices:rnrn - perte éventuelle de salairesrnrn - frais médicaux restant à votre chargern - IPP, s'il y en aura unern - Prétium Doloris (indemnité de douleur) éventuellementrnrn - Tout autre préjudicernrnrnIl est recommandé de bien vérifier les remboursements de vos caissesrnrnPour un sinistre aussi léger (heureusement pour vous) vous pouvez traiter directement avec l'assureur

Par **LDG**, le **19/10/2013** à **21:29**

Bonjour,

Par rapport à vos blessures, demandez à votre assureur de vous faire examiner par un médecin expert afin que votre préjudice corporel soit quantifié et que tous vos postes de préjudices soient indemnisés.

Tenez nous au courant, si vous avez besoin d'aide.

Cordialement,